



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 4 décembre 2023,
S'est réuni à 18 heures 00 minutes en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 12

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mme Dylette THILL, Mr Gilles BERGES, Mr SAVEL Charles, Mr René FAUVERGE, Mme Sylvie ALDEGUER, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER, Mr Didier SIRVEN, MR Hervé CHASTAN, Mme Eloïse DEGOUY, Mme Virginie HUGOUVIEUX, Mr David BES
Absents excusés : Mr Pierre HELSLOOT, Mr Yannick ABADIE
Secrétaire de séance : Mme Dylette THILL

Ouverture de la séance à 18h00

Election secrétaire de séance : Mme Dylette THILL est désignée secrétaire de séance

Le conseil municipal est invité à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023 – aucune remarque – approuvé à l'unanimité

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de terrains constructibles quartier « le serre du Buis ». Face à la pression foncière et au besoin de logements sur notre territoire, il a été décidé de créer un lotissement communal en ce lieu.

La réglementation prévoit que pour ce type d'opération la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement. Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

L'opération porte sur une surface approximative de 9 859 m², sur les parcelles cadastrées K 166 et K 191.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

-Décide de créer un budget annexe de lotissement à compter de l'exercice 2024

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert des terrains.

VENTE PARCELLE « RUELLE DU CALVAIRE »

Avant de commencer, Monsieur le Maire invite Madame Dylette THILL à quitter la salle afin qu'elle ne prenne pas part à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de trois parcelles de terrains nus situées ruelle du Calvaire, cadastrées AA 56, AA 57, A 58, d'une superficie totale d'environ 414 m².

Monsieur le Maire informe que la propriété de Monsieur et Madame THILL est contiguë à ces parcelles communales. Monsieur et Madame THILL ont fait savoir par courrier qu'ils souhaiteraient se rendre acquéreur d'une partie de ces parcelles soit 300 m² dans le but d'aménager un garage et de garder un accès sur la voie publique.

Un document d'arpentage a été établi par l'atelier Foncier et sera signé des parties en vue de l'obtention d'une nouvelle numérotation au cadastre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **D'autoriser** la vente, au profit de Monsieur et Madame THILL ou de tout autre personne physique ou morale qui se substituerait, des parcelles AA 56 et AA 57 ainsi qu'une partie de la parcelle AA 58 d'une superficie totale de 300 m² moyennant le prix de 50 000 euros.
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles.

VENTE PARCELLE « CHEMIN DES REMPARTS »

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de trois parcelles de terrains en zone constructible situées chemin des remparts, cadastrées AA 11, AA 15, AA 17, d'une superficie totale d'environ 953 m².

Monsieur le Maire informe que la propriété de Monsieur et Madame CERQUIGLINI Philippe est contiguë à ces parcelles communales. Lors d'un entretien, Monsieur le Maire avait proposé à Monsieur et Madame CERQUIGLINI Philippe la cession d'une parcelle de 146 m² afin d'édifier leur garage.

Il rappelle que « la salle aux trois Niches » et « la tour ronde » se trouvent aussi à proximité de ces terrains constructibles et il propose de conserver une partie de ces parcelles afin de ne pas dénaturer ce site.

A la suite de divers échanges, un seul lot de terrain à bâtir de 652 m² est créé sur ces parcelles dont le projet de division est annexé à la délibération.

Monsieur et Madame CERQUIGLINI ont fait savoir par courrier qu'ils souhaitaient se rendre acquéreur du lot à bâtir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de ce lot à la suite de la division de ces parcelles et de prévoir le déclassement d'une partie du chemin des remparts qui se trouve entre la parcelle AA 11 et AA 15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **D'autoriser** la vente, au profit de Monsieur et Madame CERQUIGLINI Philippe ou de tout autre personne physique ou morale qui se substituerait, d'une partie des parcelles AA 11, AA 15 et AA 17 d'une superficie d'environ de 652 m² moyennant le prix de 180 000 euros.
- **De constater** la désaffectation et le déclassement de la partie du chemin des remparts se situant entre les parcelles AA11 et AA 15 qui n'est plus affectée à l'usage direct du public.
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles.

PROJET DE BORNE DE TELECONSULTATION MEDICALE EN MAIRIE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'installation d'une borne de téléconsultation en mairie. Il convient par la présente délibération d'en entendre les objectifs, le fonctionnement ainsi que les termes juridiques d'une telle installation sur notre territoire.

Il s'agit de téléconsultations médicales, et cela, afin de pallier la désertification médicale du territoire, un premier outil qui vise à faciliter pour les administrés l'accès sur un lieu proche à des services de santé. Il peut ainsi répondre à des besoins ponctuels dans le cas où le médecin traitant ne serait pas disponible. Les professionnels de santé

impliqués dans le dispositif sont des médecins inscrits à l'ordre des médecins. Il est rappelé au conseil municipal que nombreux sont les administrés sans médecin traitant.

Monsieur le Maire présente une proposition détaillée de la société MEDADOM qui comprend les prestations suivantes :

- Une location de la borne de téléconsultation à hauteur de 240 euros par mois pendant 36 mois sous couvert d'une convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **Considérant** l'intérêt de l'installation d'une borne de téléconsultation pour les administrés sachant que la téléconsultation par internet propose déjà ce service mais sans l'appareillage.
- **Charge** Monsieur le Maire d'organiser une nouvelle rencontre avec MEDADOM pour une présentation plus en détail de la borne à l'ensemble du conseil municipal.

LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

CONSIDERANT les problématiques liées au dimensionnement des équipements publics pour les habitants à l'année dans les communes et leurs impacts du fait de l'augmentation saisonnière de population,

CONSIDERANT le classement par décret préfectoral de la commune en zone tendue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour la mise à disposition de l'outil DECLALOC'

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

À la suite de l'approbation du règlement intérieur du cimetière lors du conseil municipal du 27 novembre 2014, il convient de procéder à des ajustements en modifiant le règlement conformément à la proposition ci-dessous :

Article 10 Rajout à la deuxième phrase du paragraphe :

Un espace définit comme « passe-pied » *minimum 25 cm entre chaque parcelle* sera délimité par les services de la mairie.

Etant donnée l'intérêt d'adapter le règlement intérieur du cimetière, Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la modification proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du cimetière
- **APPROUVE** le règlement intérieur du cimetière annexé
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS EN 2023

Monsieur le Maire propose d'allouer un bon d'achats aux agents de contrat de droit privé et contractuels, aux enfants mineurs des agents et aux jeunes méritants en 2023, à l'occasion des prochaines fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, décide :

D'attribuer un bon d'achats d'une valeur de 50,00 € par enfant mineur des agents.

D'attribuer un bon d'achats d'une valeur de 100,00 € par agent de contrat de droit privé et par contractuel.

D'attribuer un bon d'achats d'une valeur de 100,00 € aux jeunes qui seront jugés comme les plus méritants en 2023.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00

La secrétaire

Dylette THILL



Le Maire,

Maryannick GARIN